

Formation - Habilitation Electrique B0-H0-H0V

👤 10 personnes maximum

🕒 1 jour

🎯 OBJECTIFS

Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique

Adapter les connaissances acquises aux travaux non électriques pour travailler dans les zones d'environnement électrique

Permettre à l'employeur de délivrer à son personnel non électricien un titre d'habilitation : B0, H0, H0V

👤 PUBLIC CONCERNÉ

Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservés aux électriciens en zone de voisinage simple (Chargé d'affaires, conducteur d'engins, mécanicien, maçon, etc.)

📁 CONTENU DE LA FORMATION

Partie théorique :



Réglementation sur la sécurité électrique applicable aux travaux non électriques (décret du 22 septembre 2010 et norme NF C18-510)

✓ Dangers de l'électricité, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection

✓ Evaluation et la prévention des risques électriques pour des travaux non électriques

✓ Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

✓ Prescriptions pour les non électriciens

Réalisation de travaux pratiques :

✓ Présentation des équipements de protection

✓ Simulation de chantier

🎓 MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Etude du support de cours remis à chaque stagiaire,

Mise en œuvre de moyens audiovisuels INRS appropriés aux sujets traités,

Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,

Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire,

Contrôle des connaissances.

📄 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Délivrance d'un titre d'habilitation pré-rempli des symboles proposés par le formateur

📄 TEXTE(S) DE LOI

Art. R. 4544-10 du Décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Publication UTE C 18-510 :

« L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des

dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante dédites prescriptions. »